

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abeba, Éthiopie B P 3243. Téléphone: +251-11-551-7700 Fax: +251-1-551-0154

Site web : <https://au.int>

**GRILLE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR METTRE FIN AUX ATTAQUES ET AUTRES VIOLATIONS
DES DROITS DE L'HOMME VISANT LES PERSONNES VIVANT AVEC L'ALBINISME EN AFRIQUE AU COURS DE
LA PÉRIODE 2021-2031**

Introduction

En juillet 2019, lors de sa trente-cinquième session ordinaire, le Conseil exécutif de l'Union africaine (UA) a décidé d'adopter un Plan d'action pour mettre fin aux attaques et à la discrimination contre les personnes atteintes d'albinisme, (Plan d'action)¹, ce qui en fait une stratégie à l'échelle du continent. L'UA a également décidé qu'un envoyé spécial chargé de l'albinisme allait être nommé pour superviser la mise en œuvre du plan d'action.

Pour concrétiser la vision établie par l'Agenda à l'horizon 2063 de l'UA, et parvenir à " l'Afrique telle que nous la voulons " de notre vivant, l'UA a adopté en 2018 un Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique. Ce protocole a été suivi par l'adoption du cadre stratégique de l'Union Africaine en faveur des personnes souffrant de handicap, qui a remplacé le Plan d'Action utilisé pour Décennie Africaine des Personnes Handicapées (2010-2019). Les deux instruments font partie des piliers de l'Architecture de l'Union Africaine sur le Handicap (AUAH); cadre d'orientation des États-Membres (EM) visant à ce que les droits des personnes souffrant de handicap soient respectés et que ces personnes soient correctement intégrées sur le continent africain. L'AUAH repose sur trois piliers : le pilier juridique (protocole sur le handicap); le pilier programmatique (cadre stratégique de l'UA en faveur des personnes atteintes de handicap); et l'Institut ((Institut de l'UA pour le handicap)). Le délai de 2031 indiqué pour le Plan d'action tient également compte des informations de base rendues disponibles en 2019 dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du Plan d'Action continental sur la Décennie Africaine des Personnes Handicapées (2010-2019).

Le Plan d'action sur l'albinisme, présenté ci-dessous, qui comprend une grille de mise en œuvre, fait partie des initiatives de l'UA visant à mettre en œuvre son Cadre stratégique pour les personnes handicapées et son Protocole sur le handicap. Le protocole sur le handicap fait référence aux personnes atteintes d'albinisme, compte tenu du nombre d'attaques et de discrimination auxquelles cette population a été confrontée sur le continent africain au cours des douze dernières années. Le Plan d'Action établit des bases de référence et des objectifs concrets mesurables, et susceptibles de faire l'objet d'un contrôle et d'un suivi. Le suivi nécessite une collecte de données

¹ See <https://www.tralac.org/documents/resources/african-union/2959-35th-ordinary-session-of-the-executive-council-of-the-african-union-decisions-july-2019/file.html>, p. 31, no. 20.

rigoureuse afin que les États membres puissent répercuter correctement les statistiques sur les personnes atteintes d'albinisme. Les cibles du Plan d'action pour 2031 sont plus ou moins basées sur les informations de base disponibles dans le Rapport sur la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019). Plus précisément, le Plan d'action prend en compte le rapport du Plan d'action régional (PAR, 2017-2021). Le Plan d'action régional a été élaboré par des organisations de personnes atteintes d'albinisme en Afrique, certaines entités gouvernementales de la région, ainsi que d'autres entités de défense des droits de l'homme, sous la direction de l'Experte indépendante des Nations Unies chargé de la question de la jouissance des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme. Cette grille a été étayée par le rapport sur le plan d'action régional et par une consultation de deux jours en novembre 2020 auprès d'organisations représentant les personnes atteintes d'albinisme, ainsi que de représentants d'institutions nationales des droits de l'homme et des Nations unies : le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture. Un groupe de représentants élus s'est en outre retrouvé plusieurs fois en 2021 pour finaliser le plan d'action à partir des contributions des participants à la consultation de novembre 2020.

Les tableaux suivants présentent les activités nécessaires pour atteindre les objectifs du plan d'action. L'horizon temporel global couvre la période 2021-2031. Les entités responsables sont, en premier lieu, les États membres, les ministères,², les organisations partenaires et d'autres parties prenantes, susceptibles de différer d'un pays à l'autre. Les indicateurs et les sources de données possibles sont inclus. La Commission estime qu'en mettant de cette façon en lumière les différents volets de l'action de cette manière, les planificateurs et les responsables de la mise en œuvre des politiques seront mieux à même d'adapter le Plan d'action au cadre spécifique, au pays ou à la région. Comme le souligne le document de politique du Cadre stratégique de l'UA sur le handicap, l'approche de la gestion axée sur les résultats - qui est également utilisée ici - favorisera la participation de tous les acteurs et parties prenantes à la mise en œuvre du Plan d'action et permettra de promouvoir la transparence au niveau national. Le Plan d'action étant un outil impératif pour les États membres afin de faire progresser efficacement les droits humains des personnes atteintes d'albinisme, il est essentiel que ces dernières soient consultées et participent à sa mise en œuvre.

² Étant donné que les ministères du gouvernement peuvent avoir des noms différents dans les différents États membres, il est envisagé que le ministère ayant la compétence pertinente soit l'entité responsable.

1. Prévention

Stratégie	Plaidoyer et lobbying
Résultats Stratégiques	1.1 Amélioration considérable et généralisation de la prise de conscience de l'albinisme en général grâce à des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public.
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	<p>(a) Mettre en œuvre un système éducatif public direct sur l'albinisme, en particulier dans les zones où des discriminations ont été signalées contre les personnes atteintes d'albinisme.</p> <p>b) Dispenser une formation ciblée et appropriée sur tous les aspects de l'albinisme susceptibles de favoriser l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme.</p> <p>c) Renforcer les capacités des éducateurs et des agents de santé (y compris des sages-femmes traditionnelles), ainsi que de tous les autres</p>

	secteurs concernés, afin d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme.
Entités responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les ministères, départements ou organismes gouvernementaux en charge du handicap et les conseils ou commissions du handicap, les organisations de la société civile concernées et les partenaires internationaux du développement. • Secteur privé • Commission nationale chargée de la Planification • Les Commissions nationales des droits de l'homme
Indicateurs	<p>Nombre des États-Membres mettant en place des campagnes juridiques</p> <p>Nombre de campagnes de lobbying et juridiques menées par les Organisations de Personnes Atteintes d'Albinisme</p> <p>Nombre d'éducateurs et d'agents de santé formés</p>
Outils de collecte de données	Rapports des États-membres

	Rapports parallèles émanant d'organisations représentant des personnes atteintes d'albinisme
Résultats Stratégiques	1.2 Approfondir le renforcement de toutes les capacités des organisations représentant les personnes atteintes d'albinisme.
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	<p>(a) Promouvoir et faciliter la création d'organisation des Personnes Atteintes d'albinisme officiellement enregistrées et légalement reconnues, y compris de femmes et de jeunes filles atteintes d'albinisme, ainsi que de familles de personnes atteintes d'albinisme, et renforcer les OPAA existantes aux niveaux local et national afin de soutenir le développement des capacités d'intervention des personnes atteintes d'albinisme.</p> <p>(b) Fournir une formation en développement organisationnel sur la gestion axée sur les résultats afin de renforcer le leadership, la gouvernance, la planification stratégique et le justice, la Mobilisation des ressources, l'intégration, le réseautage, la résolution des conflits, la gestion financière, le suivi et l'évaluation.</p> <p>(c) Prendre des mesures pour dialoguer avec les personnes atteintes d'albinisme et satisfaire leurs besoins, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables à la violence, notamment les femmes et les filles,</p>

	les enfants et les personnes vivant dans des conditions particulièrement difficiles.
Entités responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les départements, ministères et organismes gouvernementaux concernés, dont ceux en charge du handicap, du développement social, de la justice, de la culture et des traditions. • Organisations représentant les personnes atteintes d'albinisme • Organisations de la société civile
Indicateurs	<p>Nombre d'organisations représentant des Personnes Atteintes d'Albinisme bénéficiant d'un appui</p> <p>Nombre d'organisations représentant les personnes atteintes d'albinisme agréées</p> <p>Nombre d'organisations représentant des personnes atteintes d'albinisme et de membres du personnel ayant reçu une formation dans ce domaine.</p>
Outils de collecte de données	<p>Service d'enregistrement des sociétés</p> <p>Rapports parallèles émanant d'organisations représentant des personnes atteintes d'albinisme</p>

Résultats Stratégiques	1.3 Éducation et formation
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	<p>Améliorer l'accès à un enseignement qualitatif, au développement des compétences et à la formation préparant les personnes atteintes d'albinisme capables de travailler et souhaitant postuler aux emplois actuellement disponibles sur le marché;</p> <p>b) Dispenser une formation ciblée et appropriée sur tous les aspects de l'albinisme susceptibles de favoriser l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme.</p> <p>c) Renforcer les capacités des éducateurs et des agents de santé (notamment des sages-femmes traditionnelles), ainsi que de tous les autres secteurs concernés, afin d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme.</p>
Entités responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères, départements et agences gouvernementales tels que des finances, du développement social, du handicap, de la santé et de

	<p>l'éducation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur privé • Commission nationale chargée de la Planification • Agence Nationale pour la Sécurité Sociale • Organisations de la société civile • Les Commissions nationales des droits de l'homme
Indicateurs	<p>Nombre d'États membres présentant des preuves concrètes de l'intégration de l'albinisme dans les politiques de développement.</p> <p>Nombre d'États membres ayant formé les services de police, notamment les tribunaux, au traitement des attaques contre les personnes atteintes d'albinisme.</p> <p>Nombre d'États membres contribuant à la formation des fonctionnaires par le secteur privé et par les organisations de la société civile</p>
Outils de collecte de données	<p>Rapports des États-membres</p> <p>Rapports parallèles émanant d'organisations représentant des personnes atteintes d'albinisme</p>

Résultat stratégique	1.4 Technologie
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	<p>(a) Promouvoir et financer la production de technologies d'assistance (TA) abordables, disponibles et contextuelles;</p> <p>(b) Garantir l'accès à des technologies d'assistance et à des TIC appropriées, accessibles et abordables afin de garantir l'autonomisation des personnes atteintes d'albinisme.</p>
Entités responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernement • Ministères de la Technologie, du Développement Social Formation académique • Organisations de la société civile • Secteur privé

Indicateurs	Nombre d'États-Membres disposant de technologies d'assistance gratuites ou subventionnées par l'État
Outils de collecte de données	Rapports Nationaux des Statistiques établis par les États-Membres
Résultats Stratégiques	1,5 Capacité en matière de défense des droits et de réseautage
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	<p>(a) Développer des compétences en matière de plaidoyer et d'influence en soutenant les organisations de personnes atteintes d'albinisme et leurs familles.</p> <p>(b) Planifier et mettre en œuvre des campagnes ciblées de plaidoyer;</p> <p>(c) Inciter les agences de développement, les gouvernements, les agences multilatérales, les Organisation non gouvernementales, les groupes confessionnels et le secteur privé à adopter une approche détaillée et approfondie des Personnes Atteintes d'Albinisme dans tous les aspects de leur travail.</p> <p>(d) Faciliter l'apprentissage, financer et soutenir les programmes d'échange avec d'autres partenaires et redéfinir de manière concrète les droits des personnes</p>

	<p>souffrant de handicap au sein de la société civile, à travers le partage, les visites et le réseautage.</p> <p>(e) Impliquer les parties prenantes non- handicapée dans les secteurs public et privé en tant qu'éléments essentiels des processus de participation et d'autonomisation.</p> <p>(f) Former des législateurs, aux niveaux local, provincial, national, régional et continental, et renforcer leurs capacités, leurs connaissances et leurs compétences dans le but d'énoncer et de s'engager efficacement sur les questions relatives au handicap, notamment par une collaboration directe avec les personnes atteintes d'albinisme, les OPAA, les Organisation de familles de personnes atteintes d'albinisme et les organismes chargés de recueillir les plaintes individuelles.</p> <p>(g) Promouvoir et faciliter le développement et le renforcement des capacités techniques afin de permettre à toutes les parties prenantes d'atteindre les objectifs et les résultats fixés par les chaînes de valeur du Cadre de Politique Stratégique.</p>
<p>Entités responsables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères, départements et organismes gouvernementaux tels que ceux en charge de la santé, des travaux publics, de l'agriculture, du développement urbain et rural et de l'éducation. • Organisations de la société civile

Indicateurs	Nombre d'OPAA dotées de personnel compétent en matière de plaidoyer
Outils de collecte de données	Rapports Nationaux des Statistiques établis par les États-Membres Département des Statistiques de l'UA
Résultats Stratégiques	1.6 Participation et leadership
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	Participation des personnes atteintes d'albinisme à la prise de décision publique et à la vie publique et politique.
Entités responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères, départements et organismes gouvernementaux • Parlements nationaux • Conseils ou commissions nationaux sur le handicap • Partis politiques

	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations de défense des droits de l'homme • Organisations représentant les personnes atteintes d'albinisme
Indicateurs	<p>Nombre d'Institutions Gouvernementales représentant les PAA</p> <p>Nombre d'institutions gouvernementales où les personnes atteintes d'albinisme sont représentées</p>
Outils de collecte de données	<p>Bureaux nationaux des statistiques des États-Membres</p> <p>Département des Statistiques de l'UA</p>
Résultats Stratégiques	1.7 Données et indices concrets
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	(a) Recueillir, ventiler et diffuser systématiquement toutes les données par sexe et autres catégories, notamment entre autres, via l'utilisation des directives et recommandations fournies par le Groupe de Washington sur les statistiques

	<p>relatives aux handicaps en général, et pour les personnes atteintes d'albinisme en particulier, et tirer les enseignements des meilleures pratiques dans la région.</p> <p>(b) Mener des recherches et des contrôles et les financer dans le but de mettre en évidence les bonnes pratiques relatives à la promotion des droits de l'homme chez les personnes atteintes d'albinisme</p> <p>(c) Recueillir et analyser des données ventilées sur les violations des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme et sur la manière dont le système judiciaire permet l'accès à un procès équitable et à des recours efficaces.</p>
<p>Entités responsables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères, départements, organismes et institutions gouvernementaux chargés du handicap, de la recherche, de la santé et de l'éducation. • Bureau national de recensement • Organismes de recherche tels que les universités et les institutions académiques • Organisations de défense des droits de l'homme • Institutions de santé et d'éducation • Organisations de la société civile en général • Organisations de la société civile représentant les personnes handicapées

	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations de la société civile représentant les personnes atteintes d'albinisme
Indicateurs	<p>Nombre d'États membres utilisant les lignes directrices et les recommandations fournies par le Groupe de Washington sur les handicaps en général et pour les personnes atteintes d'albinisme en particulier.</p> <p>Nombre d'États-Membres ayant collecté des données relatives à toutes les catégories mentionnées</p> <p>Nombre d'États-Membres ayant inclus l'albinisme comme indicateur concret dans sa collecte de données</p> <p>Nombre d'études dans le domaine des sciences de la vie produites par l'État membre.</p> <p>Nombre d'études dans le domaine des droits de l'homme, du droit, des sciences humaines et sociales en général produites par les États membres.</p> <p>Nombre d'États membres ayant inclus des personnes atteintes d'albinisme dans le processus de collecte de données.</p>
Outils de collecte de données	<p>Rapports des États-membres</p> <p>Rapports parallèles émanant d'organisations représentant des personnes atteintes d'albinisme</p>

	Publications ponctuelles des instituts nationaux de statistiques
Résultats Stratégiques	1.8 Participation et reconnaissance de soi
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	Faire participer les personnes atteintes d'albinisme à la planification, à la conception, à la collecte et à l'analyse de données désagrégées sur l'albinisme, y compris à la prise de décisions et aux activités visant à lutter contre les attaques, la discrimination et les autres violations des droits de l'homme dont sont victimes les personnes atteintes d'albinisme.
Entités responsables	<p>- Ministères, départements et organismes gouvernementaux tels que ceux en charge du développement social et du handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> • - Bureau national des statistiques • Conseils ou commissions nationaux sur le handicap • Organisations représentant les personnes atteintes d'albinisme

Indicateurs	<p>Nombre d'États-Membres impliquant des personnes atteintes d'albinisme et les organisations dont elles font partie dans la prise de décisions</p> <p>Nombre d'Institutions Gouvernementales où les PAA sont représentées</p>
Outils de collecte de données	<p>Rapports des États-membres</p> <p>Département des Statistiques de l'UA</p> <p>Rapports parallèles émanant d'organisations des personnes atteintes d'albinisme</p>
Résultats Stratégiques	1.9 Evaluation des besoins
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	<p>(a) Mettre en place une Évaluation des Besoins (notamment sur la sûreté et la sécurité, les droits socio-économiques, l'intégration et les besoins de réintégration des personnes atteintes d'albinisme</p> <p>(b) Mener des recherches - juridiques, anthropologiques, sur les droits de l'homme - pour s'attaquer aux causes profondes des actes répressibles</p>

	<p>commis envers les personnes atteintes d'albinisme. Les recherches devraient inclure le trafic transfrontalier d'organes et autres violations</p>
<p>Entités responsables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • - Ministères, départements et organismes gouvernementaux tels que ceux en charge du développement social, du handicap et de la justice • Parlements nationaux • Organisations représentant les personnes atteintes d'albinisme
<p>Indicateurs</p>	<p>Nombre d'États membres disposant de rapports sur l'évaluation des besoins des personnes atteintes d'albinisme.</p> <p>Nombre d'États-Membres dressant régulièrement des rapports relatifs aux attaques portées envers les Personnes Atteintes d'Albinisme</p> <p>Nombre de rapports publiés sur des études indépendantes portant sur l'albinisme</p>
<p>Outils de collecte de données</p>	<p>Rapports des États-membres</p> <p>Rapports de référence et résultats de recherche (publiés)</p>

	Rapports parallèles émanant d'organisations représentant des personnes atteintes d'albinisme
--	--

2. Protection

Stratégie	2.1 Efficacité de la législation, en matière de politiques et de pratiques
Résultats Stratégiques	Lois et cadres politiques
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	<p>(a) Adoption de lois et de politiques détaillées garantissant le droit des Personnes Atteintes d'Albinisme à participer aux processus et systèmes politiques, sociaux, économiques et culturels;</p> <p>(b) Élaborer des mécanismes de suivi des lois qui garantissent que les personnes atteintes d'albinisme sont à l'abri de l'exploitation, de la violence, des abus et des traitements cruels.</p>

	<p>(c) Renforcer les compétences juridiques des personnes atteintes d'albinisme afin qu'elles puissent exercer leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres dans tous les aspects de la vie.</p> <p>(d) Adopter au niveau de l'État ce Plan d'action et d'autres instruments internationaux qui soutiennent la protection des droits des personnes atteintes d'albinisme.</p> <p>(e) Signer et ratifier le Protocole relatif à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, concernant les droits des personnes handicapées en Afrique.</p>
Entités responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères gouvernementaux du développement social, de la protection sociale, de la justice, des relations internationales (affaires étrangères) • Organisations de la société civile • Les Commissions nationales des droits de l'homme
Indicateurs	Nombre d'États-Membres disposant de cadres législatifs et politiques approuvés, révisés et adoptés
Outils de	Bureaux nationaux des statistiques des États-Membres

collecte de données	Rapports parallèles émanant d'organisations représentant des personnes atteintes d'albinisme
Résultats Stratégiques	2.2 Renforcer la protection des personnes
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	<p>(a) Promulguer des lois protégeant les personnes atteintes d'albinisme contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et les appliquer afin de veiller à ce que les personnes atteintes d'albinisme soient à l'abri de l'exploitation, de la violence, des abus et des traitements cruels.</p> <p>(b) Établir ou renforcer les mécanismes nationaux de surveillance, de mise en œuvre et d'application des lois portant sur la torture, les peines ou traitements inhumains, cruels et dégradants des personnes atteintes d'albinisme.</p> <p>(c) Adopter une loi (ou des dispositions légales) et / ou une politique interdisant la discrimination basée sur la « couleur »</p>

Entités responsables	Ministères en charge du handicap Ministères chargés de la Justice et des Affaires Juridiques
Indicateurs	Nombre d'États-Membres ayant mis en place des lois et des politiques assurant la protection du droit de ne pas être soumis à la torture, aux peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants chez les Personnes Atteintes d'Albinisme Nombre d'États-Membres ayant mis en place des Plans d'Action nationaux incluant des mesures visant à mettre fin aux attaques et aux formes de violence connexes envers les Personnes Atteintes d'Albinisme
Outils de collecte de données	Rapports des États-membres Rapports parallèles émanant d'organisations représentant des personnes atteintes d'albinisme
Résultats Stratégiques	2.3 Renforcer les dispositifs de protection sociale
Période de référence	2021-2031

<p>Actions prioritaires</p>	<p>(a) Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs et de programmes de protection sociale inclusifs.</p> <p>(b) Soutenir le renforcement de l'autonomie économique des personnes atteintes d'albinisme en les intégrant dans les programmes en faveur des personnes handicapées et autres programmes de protection sociale.</p> <p>(c) Instaurer ou renforcer les mesures de suivi, d'établissement de rapports et d'exécution permettant de suivre les progrès et de garantir la transparence des programmes de protection sociale.</p>
<p>Entités responsables</p>	<p>Ministères chargés de la Protection Sociale et des Affaires Humanitaires</p> <p>Ministère chargé de la sécurité (intérieur/police)</p>
<p>Indicateurs</p>	<p>Nombre d'États-Membres disposant de politiques de protection sociale et de politiques détaillées relatives aux Personnes Atteintes d'Albinisme</p> <p>Nombre d'États-Membres disposant d'une définition légale attribuée au handicap - et en particulier à l'albinisme -, d'une aide humanitaire et/ou d'une politique / d'un plan de réduction des risques des catastrophe et de résilience</p>

	Nombre d'États-Membres disposant de Plans d'Action nationaux comprenant des mesures pour aborder les mécanismes de filet de sécurité ou les droits économiques et sociaux
Outils de collecte de données	Rapports des États-membres Rapports parallèles émanant d'organisations représentant des personnes atteintes d'albinisme
Résultats Stratégiques	2.4 Intensifier la mobilisation des ressources
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	<p>(a) Fournir des fonds pour les travaux sur l'albinisme, notamment pour renforcer la gouvernance, les opérations et les activités des organisations représentant les personnes atteintes d'albinisme.</p> <p>(b) Affecter et suivre des budgets spécifiques pour faciliter la mise en œuvre des interventions du programme sur l'albinisme, en mettant l'accent sur l'intégration de la dimension de genre.</p> <p>(c) Inciter les donateurs bilatéraux à allouer des ressources aux travaux sur l'albinisme.</p>

	(d) Faire pression pour un financement adéquat des données statistiques sur l'albinisme afin d'améliorer la planification stratégique.
Entités responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères Gouvernementaux en charge du Handicap • Ministères chargés du Genre • Ministère chargé de la protection sociale • Partenaires de développement • Ministère des Finances • Secteur privé • Organisations de la société civile
Indicateurs	Nombre d'États-Membres disposant de Plans d'Action complets, selon un budget spécifique
Outils de collecte de données	<p>Rapports des États-membres</p> <p>Rapports parallèles émanant d'organisations représentant des personnes atteintes d'albinisme</p>

3. Mise en jeu de la responsabilité

Stratégie	Moderniser la justice pénale
Résultats Stratégiques	3.1 Promotion de l'égalité d'accès à la justice
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	<p>(a) Enquêter, poursuivre et punir les auteurs d'infractions et assurer des réparations avec diligence dans un délai maximum de 3 ans.</p> <p>(b) Mettre en place des tribunaux spécialisés dotés de moyens financiers suffisants et de procédures simplifiées, avec un personnel spécialisé formé de manière adéquate, en vue du traitement et de l'accélération des dossiers présentant un intérêt particulier pour les personnes atteintes d'albinisme.</p> <p>(c) Réexaminer les dispositions législatives, les politiques et les pratiques nécessaires, les modifier (en indiquant clairement que certaines lois s'appliquent aux personnes atteintes d'albinisme) ou les abroger, et les mettre</p>

	<p>en œuvre pour que les personnes atteintes d'albinisme aient accès à la justice sur un pied d'égalité avec les autres.</p> <p>(d) Mettre en place une aide et une assistance juridiques gratuites ou abordables, accessibles et facilement disponibles pour les personnes atteintes d'albinisme ; et veiller à ce que les personnes atteintes d'albinisme aient connaissance de ces services.</p> <p>(e) Proposer des services de soutien aux victimes/survivants et à leurs familles sans attendre la fin des recours et des procédures judiciaires et nonobstant le jugement rendu dans l'affaire.</p>
<p>Entités responsables</p>	<p>Ministères chargés de la Justice et des Affaires Juridiques</p> <p>Commission Africaine sur les Droits de l'Homme et des Individus</p> <p>Cour Africaine des Droits de l'Homme</p> <p>Tribunaux nationaux, organismes régionaux et internationaux, organisations de la société civile représentant les personnes atteintes d'albinisme</p> <p>Bureaux nationaux d'aide juridique</p> <p>Institutions nationales des droits de l'homme</p>

Indicateurs	<p>Nombre d'affaires concernant des personnes atteintes d'albinisme ayant fait l'objet d'une enquête et de poursuites fructueuses.</p> <p>Nombre d'États-Membres ayant promulgué des lois pour lutter contre les attaques et les mauvais traitements infligés aux PAA</p> <p># Nombre d'États membres ayant pris toutes les mesures appropriées pour que les instruments relatifs aux droits de l'homme de l'UA et la Convention relative aux droits des personnes handicapées soient intégrés dans leurs instruments juridiques et mis en œuvre.</p> <p>Nombre d'États-Membres ayant mis en place une formation et un contrôle appropriés pour les individus travaillant dans le domaine de l'administration de la justice, notamment les juges, la police et le personnel pénitentiaire</p> <p>Nombre de personnes atteintes d'albinisme ayant bénéficié d'une assistance juridique gratuite.</p> <p>Pourcentage d'affaires instruites avec succès par rapport au nombre total d'affaires signalées.</p> <p>Nombre d'auteurs poursuivis</p> <p>Nombre de victimes bénéficiant d'un recours</p> <p>Nombre de tribunaux spécialisés créés avec succès</p> <p>Nombre de membres du personnel des tribunaux formés aux problèmes des personnes atteintes d'albinisme.</p>
-------------	---

Outils de collecte de données	<p>Rapports des États-membres</p> <p>Rapports parallèles émanant d'organisations représentant des personnes atteintes d'albinisme</p> <p>Mécanismes africains d'évaluation par les pairs</p>
Résultats Stratégiques	3.2 Réintégration des réfugiés et des personnes déplacées internes atteints d'albinisme
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	Préparer et sensibiliser les communautés à l'accueil et à l'installation des personnes atteintes d'albinisme
Entités responsables	Ministères chargés des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées internes.
Indicateurs	Nombre d'États-Membres disposant de politiques, de programmes et de projets

	<p>budgétaires pour la réinstallation et la réintégration des personnes déplacées internes atteintes d'albinisme</p> <p>Nombre de personnes atteintes d'albinisme réintégrées dans leurs communautés.</p>
Outils de collecte de données	<p>Ministères chargé de la Migration, de l'Intérieur/de l'administration territoriale</p> <p>Rapports parallèles émanant d'organisations représentant des personnes atteintes d'albinisme</p>
Résultats Stratégiques	3.3 Assistance aux victimes et rescapés
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	Soutien psychosocial, médical, juridique, en matière de sécurité et socio-économique aux victimes de violences et aux membres de leur famille, afin de reconstruire leur vie.
Entités responsables	Ministères responsables des affaires juridiques et de la justice, des réfugiés et des personnes déplacées internes, de la santé et du développement social.

Indicateurs	<p>Nombre d'États membres fournissant aux victimes et aux rescapés de violences un soutien psychologique, sanitaire, juridique et socio-économique financé par l'État.</p> <p>Nombre de personnes atteintes d'albinisme bénéficiant d'une assistance psychosociale, médicale, en matière de sécurité et d'ordre socio-économique.</p> <p>Nombre d'États ayant alloué un budget spécial à l'aide aux victimes.</p> <p>Nombre de travailleurs psychosociaux qualifiés et accessibles capables d'apporter un soutien aux victimes.</p> <p>Nombre d'États fournissant une aide psychosociale aux victimes.</p> <p>Nombre de cellules de conseil par les pairs établies et accessibles aux personnes atteintes d'albinisme au sein d'un État.</p>
Outils de collecte de données	<p>Rapports des États-membres</p> <p>Rapports parallèles émanant d'organisations représentant des personnes atteintes d'albinisme</p> <p>Rapports annuels de la police nationale</p> <p>Rapports des organismes publics</p>

	<p>Rapports des institutions nationales des droits de l'homme</p> <p>Organisations fournissant des services de santé mentale et de soutien psychosocial</p>
Résultats Stratégiques	3.4 Suivi, Contrôle et Évaluation
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	<p>(a) Produire des rapports périodiques complets sur la situation des personnes atteintes d'albinisme dans le pays, notamment sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs du présent plan d'action.</p> <p>(b) Élaborer des rapports détaillés sur la manière dont ce plan d'action sur l'albinisme a été mis en œuvre à l'aide des indicateurs fournis.</p> <p>(c) Associer les personnes atteintes d'albinisme à tous les processus de collecte de données qui les concernent.</p>
Entités responsables	Ministères chargés du développement social et du handicap

	<p>Bureau national de suivi et d'évaluation</p> <p>Bureau national des statistiques</p>
Indicateurs	<p>Nombre d'États-Membres surveillant, rendant compte et évaluant la mise en œuvre des cadres juridiques et politiques visant à lutter contre les attaques envers les PAA</p> <p>Nombre d'États-Membres diffusant des informations sur l'albinisme afin de contrer les mauvaises pratiques et les attaques culturelles envers les PAA</p> <p>Nombre de rapports produits</p> <p>Nombre d'États prenant en compte des personnes atteintes d'albinisme dans le processus de collecte de données.</p>
Outils de collecte de données	<p>Rapports des États-membres</p> <p>Rapports parallèles émanant d'organisations représentant des personnes atteintes d'albinisme</p> <p>Rapports des institutions nationales des droits de l'homme</p> <p>Rapports indépendants</p>

	Organisations proposant des prestations de santé mentale, de soutien psychosocial et de réinsertion socio-économique
--	--

4. Égalité et lutte contre les discriminations

Stratégie	Plan d'action national sur l'albinisme et d'autres mesures concrètes en consultation avec les personnes atteintes d'albinisme
Résultats Stratégiques	4.1 Conseiller national en matière d'albinisme et de lutte contre la discrimination
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	Création d'un poste de responsable de l'albinisme au sein du cabinet du Président ou du Premier ministre ou d'un ministère chargé des personnes handicapées, ou dans toute autre instance publique.
Entités responsables	Ministère en charge du Handicap Commission nationale chargée du handicap
Indicateurs	Nombre d'États membres disposant d'un responsable ou d'un point focal national en

	matière d'albinisme
Outils de collecte de données	Rapports des États-membres
Stratégie	Éducation inclusive
Résultat Stratégique	4.2 Accès à l'éducation inclusive
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	<p>(a) Favoriser l'accès à une éducation inclusive, équitable et de qualité conformément aux normes du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique.</p> <p>(b) Proposer des aménagements raisonnables à tous les niveaux d'éducation pour les enfants atteints d'albinisme, en particulier sous la forme d'assistance aux problèmes de vue et d'accès à la technologie nécessaire, afin d'améliorer au mieux leur vue.</p>

	<p>(c) Former des éducateurs spécialisés sur le thème de l'albinisme.</p> <p>(d) Inclure l'éducation sur l'albinisme dans les programmes d'enseignement de manière générale.</p> <p>(e) Assurer une formation adéquate des prestataires de services de soins visuels sur les aspects oculaires et visuels propres à l'albinisme et sur la manière de traiter efficacement la correction réfractive et les besoins de grossissement des personnes atteintes d'albinisme.</p> <p>(f) Promouvoir, financer et garantir l'accès à des technologies d'assistance abordables, disponibles et adaptées au contexte.</p>
Entités responsables	Ministères responsables de l'éducation, des finances et du handicap
Indicateurs	<p>Nombre d'États-Membres disposant de politiques d'enseignement détaillées</p> <p>Nombre d'États-Membres disposant d'un programme comprenant une formation destinée aux enseignants et portant sur les PAA</p> <p>Nombre d'États membres disposant de technologies d'assistance et d'adaptation gratuites ou subventionnées pour l'accès des personnes atteintes d'albinisme.</p> <p>Nombre de personnes atteintes d'albinisme recevant un enseignement de qualité</p> <p>Nombre de personnes atteintes d'albinisme recevant un enseignement de qualité</p>

Outils de collecte de données	Rapports des États-membres Rapports parallèles des organisations de la société civile
Stratégie	Accès aux soins de santé
Résultat Stratégique	Accès à des soins de santé adéquats
Période de référence	2021-2031
Actions prioritaires	<p>(a) Garantir l'accès à une aide, à des services et à des produits de santé tels que les aides pour la vue et les écrans solaires pour toutes les PAA, en particulier dans les zones rurales et en mettant l'accent sur la prévention et le traitement du cancer de la peau ainsi que sur des services spécialisés dans la vue et la dermatologie.</p> <p>(b) Former les agents de santé, notamment des sages-femmes traditionnelles.</p>

Entités responsables	Ministères responsables de la santé, des finances et du handicap
Indicateurs	Nombre d'États-Membres disposant de budgets pour répondre aux besoins de santé des PAA, tels que la fourniture gratuite d'appareils permettant d'améliorer la vie, d'écrans solaires et de produits dermatologiques
Outils de collecte de données	Rapports des États-membres Rapports parallèles des organisations de la société civile
Stratégie	Emplois décents
Résultat Stratégique	4.4 Accès à un travail décent (par le biais du salariat ou d'un emploi indépendant)
Période de référence	2021-2031

<p>Actions prioritaires</p>	<p>(a) Adopter ou réviser les lois et politiques établissant un système de quotas pour l'emploi des personnes en situation de handicap, en particulier des PAA</p> <p>(b) Promulguer ou réviser des lois, des politiques et des stratégies qui établissent un soutien, notamment financier et de développement des capacités, pour l'emploi indépendant et l'esprit d'entreprise des personnes handicapées, en particulier des personnes atteintes d'albinisme.</p>
<p>Entités responsables</p>	<p>Ministères chargés du travail et de l'Emploi Commission du service public (ou équivalent) - contrôle de l'emploi dans le secteur public</p> <p>Chambres de commerce</p> <p>Syndicats</p>
<p>Indicateurs</p>	<p>Nombre d'États membres mettant en œuvre des écosystèmes de programmes qui soutiennent la promotion d'emplois productifs à plein temps, du travail décent et de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale pour les personnes atteintes d'albinisme.</p> <p>Nombre d'États-Membres mettant en œuvre des politiques, des programmes et des politiques budgétaires soutenant la création d'emplois décents, l'esprit d'entreprise, la créativité; et qui encouragent la croissance des PME des PAA et de leurs familles</p>

	<p>Nombre de personnes atteintes d'albinisme ayant un emploi et ayant accédé à un emploi décent.</p> <p>Nombre de personnes atteintes d'albinisme impliquées dans le travail de terrain chargé de collecter les données</p>
Outils de collecte de données	<p>Rapports des États-membres</p> <p>Rapports parallèles des organisations de la société civile</p>
Stratégie	Egalité et lutte contre les discriminations
Résultat Stratégique	4.5 Les personnes atteintes d'albinisme bénéficient de l'égalité devant la loi et ont droit à la non-discrimination, à une protection égale et à un bénéfice égal de la loi ainsi qu'à des mesures concrètes.
Période de référence	2021-2031

<p>Actions prioritaires</p>	<p>(a) Élaborer et adopter un plan d'action national basé sur le plan d'action actuel de l'UA avec une allocation budgétaire pluriannuelle gérée par le ministère ou le département en charge des handicapés.</p> <p>(b) Adopter des législations et des politiques reconnaissant explicitement que les personnes atteintes d'albinisme sont égales devant la loi et bénéficient de la capacité juridique dans tous les domaines de la vie.</p> <p>(c) Identifier, puis modifier ou abroger les lois et politiques discriminatoires à l'égard des PAA</p> <p>(d) Modifier les déclarations constitutionnelles des droits afin d'y inclure une clause non discriminatoire sur la base du handicap, par le biais des parlements et des assemblées nationales, et également sur la base de la couleur.</p> <p>(e) Prendre en compte et incorporer les multiples problèmes transversaux concernant les femmes, les enfants et les problèmes de discrimination basés à la fois sur le handicap et la couleur (vulnérabilités multiples).</p> <p>(f) Institutionnaliser la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme des Nations unies.</p>
<p>Entités responsables</p>	<p>Ministères responsables des handicaps, du genre, de la famille et de l'action sociale.</p>

	Ministères chargés de la Justice et des Affaires Juridiques
Indicateurs	<p>Nombre d'États membres ayant adopté et mis en œuvre des lois visant à mettre fin à la discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme, avec la participation active des organisations.</p> <p>Nombre d'États membres disposant de plans d'action nationaux avec une allocation budgétaire.</p> <p>Nombre d'États membres disposant de lois et de politiques sur l'égalité des personnes atteintes d'albinisme devant la loi.</p>
Outils de collecte de données	<p>Rapports sur les lois adoptées par le pays en matière d'égalité et de non-discrimination</p> <p>Rapport annuel sur la mise en œuvre du plan d'action national sur l'albinisme</p> <p>Rapports parallèles émanant des organisations de la société civile représentant les personnes atteintes d'albinisme</p>